

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

MAIRIE  
de  
LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS  
35190



Place de la Mairie – 02.99.45.21.35

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**Séance du 14 décembre 2020 – 19h30**

L'an DEUX MIL VINGT, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur VIART Benoit, maire, conformément aux articles L 2121-10, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

**Date de la convocation** : 11 décembre 2020

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Nombre de conseillers présents** : 12

**Nombre de votants** : 13

**Présents** : Mme ANDRE Claire Marie, M. AUVRET Miguel, Mme BERNARD BREDY Charlotte, M. CHAPALAIN Philippe, Mme FALEMPIN Marjorie, M. LAMART Damien, M. MAINGUY Julien, Mme MESNAGE Elodie, M. PEREZ Bruno, M. RIVIERE Arnaud, M. ROBIN Patrick, M. VIART Benoit.

**Absents** : M. MERIL Arnaud, M. MORIN Johann.

**Absente excusée** : Mme BENOIT WARTEL Béatrice (procuration à M. RIVIERE Arnaud)

**Secrétaire de séance** : Mme FALEMPIN Marjorie

Après avoir constaté que les conditions du quorum sont remplies à l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h34.

Après lecture de l'ordre du jour par le maire, ce dernier ajoute 2 points supplémentaires :

- Point n° 15 : Prime de fin d'année pour le personnel communal
- Point n° 16 : Convention avec le CDG 35

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

### **OBJET N° 01.09.2020. DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2020**

Sur proposition du Maire, Mme FALEMPIN Marjorie est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal du 19 octobre 2020 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (Julien MAINGUY),

**APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 19 octobre 2020 sans observation

**VOTE PAR 12 VOIX POUR**

## **OBJET N° 02.09.2020. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

En vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales et à la délibération du 19 octobre 2020 autorisant la délégation à Monsieur le maire informe l'assemblée des points suivants :

A°) Une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été transmise par Maître PANSART, Notaire d'EVAN (Côtes d'Armor), concernant la parcelle :

- Section B n° 1502 située 1 allée de l'Ongraie – 35190 La Chapelle aux Filtzméens.

Monsieur le Maire renonce à exercer son droit de préemption sur cette parcelle. Il signera au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire.

B°) Création d'une régie d'avances pour l'affranchissement.

La machine à affranchir représente un coût important, elle va être reprise par le prestataire.

Afin de pouvoir acheter les timbres et réaliser toutes prestations d'affranchissement à la Poste, M. VIART va nommer par arrêté :

- Mme Florence LEMOINE, régisseur titulaire
  - M. Bruno PEREZ, régisseur suppléant,
- sous réserve de l'accord du Trésor Public.

### **POUR INFORMATION**

## **OBJET N° 03.09.2020. Maintien du poste de Secrétaire de Mairie en catégorie C.**

Rapporteur : Arnaud RIVIERE

Une nouvelle secrétaire de Mairie a été recrutée par voie de mutation en catégorie B mais il est nécessaire de conserver ce poste en catégorie C en cas de changement de Secrétaire de Mairie dans l'avenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (Julien MAINGUY) :

**APPROUVE** le maintien de ce poste.

### **VOTE PAR 12 VOIX POUR**

## **OBJET N° 04.09.2020. Création du poste de Secrétaire de Mairie en catégorie B.**

Rapporteur : Arnaud RIVIERE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Secrétaire de Mairie compte tenu de la nomination par voie de mutation de Madame LEMOINE Florence au 1<sup>er</sup> décembre 2020.

En conséquence, cet emploi permanent à temps complet pour l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative.

Il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet pour l'exercice des fonctions de Secrétaire de Mairie en catégorie B.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser cette création de poste et de modifier le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 12 voix pour et 1 abstention (Julien MAINGUY) :

**D'APPROUVER** la création du poste en catégorie B

**DE MODIFIER** le tableau des effectifs.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

**D'INSCRIRE** au budget de la Commune les crédits correspondants.

### **VOTE PAR 12 VOIX POUR**

#### **OBJET N° 05.09.2020. Création du poste en CDD pour surcharge de travail de l'AVS**

Rapporteur : Arnaud RIVIERE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 311°, 312°),

VU le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Afin de permettre à l'AVS en charge de l'enfant Samuel LAMBERT, de pouvoir l'aider sur le temps du déjeuner, il est autorisé de recruter des agents contractuels de droit public pour faire faire à des besoins ponctuels pour une durée maximale de 12 mois.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser cette création de poste pour surcharge de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

**D'APPROUVER** la création du poste de poste pour surcharge de travail

**DE MODIFIER** le tableau des effectifs.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

**D'INSCRIRE** au budget de la Commune les crédits correspondants.

### **VOTE A L'UNANIMITE**

#### **OBJET N° 06.09.2020. Création du poste en CDD d'un emploi permanent pour surcharge de travail**

Rapporteur : Arnaud RIVIERE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 311°, 312°),

VU le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Compte tenu d'un manque de personnel à différents moments de la journée et également en cas d'absence pour maladie ou congés des agents en poste, il est nécessaire de recruter un agent polyvalent permettant de combler ces manques.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser cette création d'emploi permanent pour surcharge de travail

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

**D'APPROUVER** la création du poste de poste pour surcharge de travail

**DE MODIFIER** le tableau des effectifs.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

**D'INSCRIRE** au budget de la Commune les crédits correspondants.

#### **VOTE A L'UNANIMITE**

#### **OBJET N° 07.09.2020. Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif**

Rapporteur : Benoit VIART

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 370 équivalents-habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département propose pour la période 2021-2024, une convention de 4 années reconduisant les modalités actuelles.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département met à disposition, contre rémunération forfaitaire, un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal. L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'adhésion à l'assistance technique,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département

**DE REGLER** le coût de cette assistance techniques sur le budget de l'assainissement.

#### **VOTE A L'UNANIMITE**

#### **OBJET N° 08.09.2020. AVIS SUR LES NOUVEAUX STATUTS DU SDE35**

Rapporteur : Damien LAMART

Par délibération du 14 octobre 2020, le comité syndical a validé une modification des statuts du SDE35.

Cette modification adjoint les infrastructures d'avitaillement en gaz et en hydrogène aux infrastructures de charges pour véhicules électriques conformément à la modification législative de l'article L.2224-37 du CGCT. Elle ajoute un nouvel « article 9 » pour permettre l'intégration de nouveaux transferts de compétence optionnelles sans avoir recours à la validation de tous les membres.

Le conseil municipal peut donner son avis sur le projet de modification des statuts du SDE35, sans délibération, l'avis sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

**DE DONNER** un avis favorable sur les nouveaux statuts du SDE35.

#### **VOTE A L'UNANIMITE**

**OBJET N° 09.09.2020. DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DU CCAS**

Rapporteur : Patrick ROBIN

A la demande du Trésor Public, pour les communes de moins de 1500 habitants et compte tenu du faible fonctionnement en dépenses et en recettes, le Budget annexe du CCAS n'a plus lieu d'exister en budget propre. Les subventions seront intégrées en 2021 au budget de la commune et son fonctionnement dépendra de la commune. La dissolution du Budget annexe du CCAS sera effective au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : à l'unanimité :  
**D'APPROUVER** la dissolution du Budget annexe du CCAS au 31 décembre 2020.

**VOTE A L'UNANIMITÉ**

**OBJET N° 10.09.2020. DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE LA CAISSE DES ECOLES**

Rapporteur : Patrick ROBIN

A la demande du Trésor Public, pour les communes de moins de 1500 habitants et compte tenu du faible fonctionnement en dépenses et en recettes le Budget de la Caisse des Ecoles n'a plus lieu d'exister en budget propre. Les subventions seront intégrées en 2021 au budget de la commune et son fonctionnement dépendra de la Commune. La dissolution du Budget annexe de la Caisse des Ecoles sera effective au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :  
**D'APPROUVER** la dissolution du Budget annexe de la Caisse des Ecoles.

**VOTE A L'UNANIMITÉ**

**OBJET N° 11.09.2020. DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Patrick ROBIN

Vu le vote du budget primitif du 29 juin 2020,

Afin de régulariser des lignes budgétaires de l'assainissement sur l'investissement, il est proposé au conseil municipal de prendre une décision modificative du budget 2020. En effet, pour le devis des travaux effectués sur les eaux pluviales de la rue du Presbytère, certaines lignes budgétaires ont été mal renseignées et ce pour un montant de 24 000 €. M. Robin propose de transférer 24 000 € de l'article 2315 (installations, matériel et outillage techniques) du chapitre 23 à l'article 21532 (Réseaux d'assainissement) du chapitre 21

Chapitre	Article	Dénomination	Montant
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 24 000 €
21	21532	Réseaux d'assainissement	+ 24 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :  
**D'APPROUVER** la décision modificative n° 2  
**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**VOTE A L'UNANIMITÉ**

## **OBJET N° 12.09.2020. DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET INVESTISSEMENT**

Rapporteur : Patrick ROBIN

Vu le vote du budget primitif du 29 juin 2020,

Afin de régulariser des lignes budgétaires en investissement, il est proposé au conseil municipal de prendre une décision modificative du budget 2020. En effet, Lors des travaux effectués pour les effacements des réseaux de la route du Linon en 2018 et 2019, certaines lignes budgétaires ont été mal renseignées et ce pour un montant de 51 670,71 €. M. Robin propose de transférer 51 670.71 € de l'article 238 (avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles) du chapitre 23 à l'article 21534 (Réseaux d'électrification) du chapitre 21

Chapitre	Article	Dénomination	Montant
23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	- 51 670,71 €
21	21534	Réseaux d'électrification	+ 51 670,71 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

**D'APPROUVER** la décision modificative n° 3

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **VOTE A L'UNANIMITÉ**

## **OBJET N° 13.09.2020. DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET INVESTISSEMENT**

Rapporteur : Patrick ROBIN

Vu le vote du budget primitif du 29 juin 2020,

Afin de régulariser des lignes budgétaires en investissement, il est proposé au conseil municipal de prendre une décision modificative du budget 2020. En effet le montant de l'attribution de compensation de CCBP est de 10 440 € alors qu'il qu'il reste un montant de 9 835 €, il manque donc 605 €. M. Robin propose de transférer 605 € de l'article 2181 (installations générales, agencements et aménagements divers) du chapitre 21 à l'article 2046 (Attributions de compensation d'investissement) du chapitre 20 ;

Chapitre	Article	Dénomination	Montant
21	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	- 605 €
20	2046	Attributions de compensation d'investissement	+ 605 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

**D'APPROUVER** la décision modificative n° 4

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **VOTE A L'UNANIMITÉ**

## **OBJET N° 14.09.2020. MODIFICATION DE 2 COMMISSIONS PERMANENTES ET NOMINATION DE SES MEMBRES**

Rapporteur : Benoit VIART

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Monsieur le Maire propose de modifier les commissions n° 8 et n° 9 et de nommer ses membres comme indiqué ci-dessous :

COMMISSIONS	VOTE
<b>Commission N° 8 : Travaux voirie et service technique communal</b> <i>Arnaud MERIL</i> <i>Miguel AUVRET</i> <i>Philippe CHAPALAIN</i> <i>Benoit VIART</i>	VOTE PAR 8 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (Claire Marie ANDRE, Elodie MESNAGE, Charlotte BERNARD, Damien LAMART, Bruno PEREZ)
<b>Commission N° 9 : Développement et investissement</b> <i>Patrick ROBIN</i> <i>Elodie MESNAGE</i> <i>Arnaud RIVIERE</i> <i>Julien MAINGUY</i> <i>Miguel AUVRET</i> <i>Benoit VIART</i> <i>Damien LAMART</i>	VOTE PAR 8 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (Claire Marie ANDRE, Elodie MESNAGE, Charlotte BERNARD, Damien LAMART, Bruno PEREZ)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : par 8 voix pour et 5 abstentions (Claire-Marie André, Elodie Mesnage, Charlotte Bernard, Damien Lamart, Bruno Perez)

**D'APPROUVER** la modification des commissions n° 8 et n° 9 et de désigner ses membres comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

#### VOTE PAR 8 VOIX POUR

#### **OBJET N° 15.09.2020. PRIME DE FIN D'ANNEE DU PERSONNEL COMMUNAL**

Rapporteur : Benoit VIART

Monsieur le Maire rappelle qu'une prime de fin d'année est versée au personnel communal. Monsieur le Maire propose de reconduire cette prime pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**D'APPROUVER** la reconduction de la prime de fin d'année pour 2020,

**PRECISE** que la prime est versée à tout employé communal faisant partie de l'effectif communal au 31 décembre 2020,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

#### VOTE A L'UNANIMITÉ

#### **OBJET N° 16.09.2020. CONVENTION AVEC LE CDG35**

Rapporteur : Benoit VIART

Les centres de gestion mettent à disposition des collectivités et établissements de chacun des départements, des services, des savoir-faire. Ils assurent des missions obligatoires et des missions facultatives définies aux articles 23 à 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans un esprit collaboratif, les collectivités affiliées ont confié au CDG 35 un certain nombre de missions facultatives permettant une mutualisation des compétences et des moyens. Le partenariat développé offre la possibilité aux collectivités de pouvoir recourir à l'expertise d'un tiers de confiance. Les missions facultatives font l'objet de tarifs

proposés à l'ensemble des collectivités et d'autres missions constituent le prolongement des missions obligatoires et sont financées par une cotisation additionnelle.

La présente convention définit les modalités d'utilisation des missions facultatives soumises à tarification. Elle prend effet à compter de la date de signature et pour la durée du mandat local en cours et prendra fin

Il est donc proposé de signer la convention avec le CDG 35 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

**D'ACCEPTER** les conditions d'utilisation ouvrant l'accès à l'ensemble des missions facultatives

**ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **VOTE A L'UNANIMITÉ**

### **OBJET N° 17.09.2020. QUESTIONS DIVERSES**

#### **17.09.01. Répartition des recettes des amendes de police**

Une demande de subvention (DETR) va être demandée par Patrick ROBIN dans le cadre de l'aménagement du réseau des eaux pluviales et la sécurisation de la voie piétonne rue du Presbytère

#### **17.09.02. Besoins de l'association « Bien Vivre en Bretagne Romantique »**

L'association Marché ambulant souhaite avoir un local pour préparer leurs commandes.

Il y n'a pas de local à mettre à disposition.

#### **17.09.03. CCBP – Modernisation de Voirie Hors agglomération**

Rapporteur : Benoit VIART

- a) Estimation des travaux en enrobés de la Chataigneraie s'élève à 8 098,99 € TTC
- b) Aménagement du trottoir route de Dingé représente un coût de 720.00 € HT, ces travaux seront réalisés en janvier/février 2021.

#### **17.09.04 – Modification des horaires de la Mairie**

Ce point sera revu ultérieurement.

Séance levée à 21h53

Prochaine réunion de Conseil : 18 janvier 2021 à 19h